



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de la sécurité de l'aviation
civile océan Indien

DECISION N° 2021/713

**Portant agrément des personnels du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des
aéronefs sur les aérodromes (SSLIA)**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile et notamment l'article D 213-1-6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2007 modifié relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes (SSLIA) ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU la décision du 31 mars 2021 du ministère de la transition écologique portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2251 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à Monsieur Lionel MONTOCCHIO, directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ;

VU la demande d'agrément présentée par le Syndicat Mixte de Pierrefonds et les pièces justificatives fournies concernant Monsieur TOUSSAINT Serge ;

DECIDE

Article 1^{er}. – Monsieur TOUSSAINT Serge est agréé en qualité de responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs de l'aéroport de la Réunion Saint Pierre - Pierrefonds à compter du 5 novembre 2021 et pour une durée d'un an ;

Article 2 – La présente décision est notifiée à l'intéressé et à l'exploitant de l'aérodrome.

Fait à Sainte-Marie le **05 NOV 2021**

Pour le Préfet, et par délégation,

L'adjoint au directeur



Laurent DÉMOUSTIER